

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2025**

**SEANCE DU 31 MARS 2025**

L’an deux mil vingt-cinq et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mr MONGABURE Philippe

Mme SABALOUÉ Virginie a été élue secrétaire.

**Délibération N° 2025-02-05 : Pont lieu dit Xista - Signature convention transfert maîtrise d’ouvrage**

Le Maire rappelle le projet de la collectivité relatif à la reconstruction du pont Haranburuko.

Dans ce cadre, il a eu des contacts avec son homologue de la Commune d’Hasparren et ils sont convenus qu’une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage, passée en application de l’article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, serait le montage juridique adapté à ce projet.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens, que le Maire dépose sur la table et présente sommairement :

- La Commune d’Ayherre serait désignée maître d’ouvrage unique et assurerait gratuitement cette mission ;
- La répartition du coût des travaux est de 2/3 pour Ayherre et 1/3 pour Hasparren ;
- La répartition du coût des études et des autres frais associés se fait à parts égales ;
- L’ensemble des maîtres d’ouvrage est associé aux moments clés du projet (définition du programme et réception des travaux notamment) ;
- Il est également prévu des informations ponctuelles et récurrentes.

L’Assemblée, oui l’exposé de son Président et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

